

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, **le quinze décembre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

Présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, GUILLEMARD Aurélien, DESCHAMPS Yohann, NUTTENS Maxime, ROMAIN Florian, MINOUFLET Nicolas (à partir de la délibération 048/2022 à 19h55),

Mmes QUÉRUEL Sophie, MARCAUD Danièle, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure, ROCHER-MUGLIONI Solange, BACHELEY Jocelyne et SOMMIER Laëtitia (à partir de la délibération 048/2022 à 19h55)

Etaient absents excusés :

M. Joël CLOUET, Mmes CLUZEL Aurélie, COTARD Aurélie

Avait donné pouvoir :

M. Joël CLOUET à Mme Laëtitia SOMMIER

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Laure AZE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE PNRBSN ET L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une halle multi-activités dans le bourg du village, une convention tripartite pourrait être signée entre la Commune, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie afin de concevoir des avant-projets sur l'implantation de la halle en bois local.

Florian ROMAIN explique qu'une réunion s'est tenue pour créer une note d'intention quant à l'utilité de la salle, les matériaux envisagés, les usagers de la salle,...

Par la suite, l'école d'architecture fournirait à la Commune 4 à 5 esquisses. Une fois le choix retenu, le Conseil devra lancer une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre.

Franck VARRON propose qu'une réunion soit organisée pour la rédaction du cahier des charges.

Sophie QUERUEL propose que chaque conseiller réfléchisse sur les matériaux, la forme, la définition des usages,...

Les coûts seront pris en charge par l'école et par le Parc Naturel comme suit :

ENSA Normandie	6 158,88 €
PNR des Boucles de la Seine Normande	5 000,00 €
TOTAL ESTIMÉ DU PROJET	11 158,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite entre la Commune, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle doit être renouvelée et que le dispositif pourrait être étendu aux ouvrages d'eaux usées des installations privées des Communes.

Les prestations seront réalisées sur la demande expresse de la Commune et seront facturées comme suit :

Temps passé	99 € HT / H pour 2 agents + hydrocureur
Traitement des matières de curage	55 € / T
Traitement des matières de vidange	15 € / T
Traitement des graisses	55 € / T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Sont arrivés à 19h55 : M. Nicolas MINOUFLET et Mme Laétitia SOMMIER

3. PUBLICITÉ DES ACTES SUR PAPIER OU SOUS FORME ELECTRONIQUE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Perrey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, 2 route de la Mairie, Fourmetot, 27500 LE PERREY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

D'ADOPTER la proposition du Maire « Publicité par affichage ».

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4. MOTION SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

L'ordonnance, qui met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, vient créer un nouveau régime juridictionnel de responsabilité pour les gestionnaires publics.

Cette réforme transformera en profondeur le cadre juridique dans lequel les ordonnateurs, les comptables et les juridictions financières exercent leurs missions.

Tout d'abord, l'ordonnance prévoit expressément que les élus sont exclus de ce dispositif pourtant destiné aux ordonnateurs et aux comptables. Même si les sanctions telles que la gestion de fait persistent pour les élus locaux, les exclure de ce dispositif est à la fois déresponsabilisant et incompréhensible, aussi bien pour les administrés, les gestionnaires concernés par cette réforme que par les élus eux-mêmes.

Par cette motion, les élus souhaitent affirmer avec vigueur qu'ils demandent, plus que jamais, à pouvoir assumer l'intégralité de leurs prérogatives mais aussi de leurs responsabilités.

Ce processus de réforme, concentrée sur les cadres disposant d'une responsabilité, peut conduire à un renforcement de la perte d'attractivité de métiers en tension, qui souffrent déjà de difficultés de recrutement, à l'image des secrétaires de Mairie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal souhaite :

- Que les élus, qui sont devant la loi les véritables décisionnaires en matière d'engagement des dépenses, soient réintégrés à ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5. DECISION MODIFICATIVE DU BP 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être inscrits concernant les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles ainsi que pour l'avance sur participation 2023 au SIVOS des Trois Cornets.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Imputation	Détail	BP	modification	Crédits votés
678	Autres charges exceptionnelles	324 174,99 €	- 48 155,00 €	276 019,99 €
65548	Autres contributions (SIVOS)	65 775,00 €	+ 13 155,00 €	78 930,00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	+ 35 000,00 €	75 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €	+ 35 000,00 €	75 000,00 €
21318	Autre bâtiment public	4 600,00 €	+ 35 000,00 €	39 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL DÉPARTEMENT DE L'EURE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ECRANS NUMERIQUES TACTILES A L'ECOLE DE FOURMETOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention au titre de la DETR ainsi que du Département de l'Eure pour la fourniture et la pose d'écrans numériques tactiles dans les deux classes qui en sont dépourvues à l'école de Fourmetot.

Il précise qu'il a sollicité un devis auprès de la société Manutan Collectivités qui s'élève à 3 742,30 € HT soit 4 490,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT le montant du devis suivant :

3 742,30 € HT soit 4 490,76 € TTC

SOLLICITE une aide au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.

SOLLICITE une aide du Département également à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique également d'une subvention pourrait être sollicitée pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des associations.

N'ayant pas assez d'information sur ce projet, le conseil municipal ne retient pas cette proposition. En revanche, il souhaiterait qu'une étude sur le photovoltaïque puisse être menée afin d'étudier cette proposition lors d'une prochaine réunion.

Questions diverses :

Location de la maison communale de St Thurien :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu un dossier de candidature pour le logement communal et que de nouvelles pièces ont été déposées en mairie pour l'étude de celle-ci.

Après un tour de table, les avis étant divisés sur la location ou non du bien à la candidate et sur les éventuels travaux à prévoir avant de le proposer à la location, le Conseil Municipal décide de reporter la décision lors de la prochaine réunion.

Projet de lotissement impasse Josapha :

M. le Maire indique que la Communauté de Communes pourra faire les travaux de voirie en régie dans le carrefour entre la Route départementale et l'impasse Josapha. Il sollicitera l'avis de l'agence routière départementale pour ces travaux.

Tarification sociale pour le service cantine :

Le Conseil Communautaire a instauré la tarification sociale pour l'ensemble des cantines de la Communauté de Communes. Les repas seront donc facturés par système de quotient familial dont le prix le moins élevé est fixé à 1 € et le plus élevé à 4 € (pour les habitants hors communauté de communes). L'engagement est de 3 années.

Nicolas MINOUFLET demande qu'un « droit de regard » sur les menus de la cantine soit prévu par au moins un parent d'élève pour chaque cantine de la commune.

Distributeur automatique de pizzas :

M. le Maire informe le conseil que le gérant de pizzas KOMODO demande la possibilité d'installer une deuxième machine à pizzas sur la commune, sur le parking de l'école des Trois Cornets.

Il sera prévu lors du prochain conseil municipal, l'inscription au budget de l'installation d'un compteur électrique ainsi que la fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,
Laure AZE

Le Maire,
Philippe MARIE